

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 13 juin 2008 modifiant la composition nominative de la commission des carrières prévue à l'article 12 du décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

NOR : SJSH0830492A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2007 modifié relatif à la composition nominative de la commission des carrières (emplois fonctionnels) du corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière ;

Vu la demande du Syndicat national des cadres hospitaliers (SNCH) en date du 12 juin 2008,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé relatif à la composition nominative de la commission des carrières (emplois fonctionnels) du corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière est modifié comme suit, pour la seule séance du vendredi 20 juin 2008 :

Représentants des personnels de direction

Membre suppléant

M. Servaire Lorenzet (Olivier), directeur adjoint au Centre hospitalier Sud francilien (91), en remplacement de Mme Quiviger (Florence), SNCH.

Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et la directrice générale du centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère précité.

Fait à Paris, le 13 juin 2008.

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement simultané de la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et du chef de service :

*Le sous-directeur des professions paramédicales
et des personnels hospitaliers,*

G. DE CHANLAIRE